

**DECHETS MENAGERS  
REDEVANCE ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (REOM)  
TARIFS 2021**

*Monsieur Marc de BECDELIEVRE note que les montants pour la redevance (REOM) ont été votés, mais qu'en est-il pour la taxe (TEOM) ?*

*Monsieur Jean-Marie VANNIER, Vice-Président en charge des déchets ménagers indique que la taxe a déjà été votée pour 2020. Elle sera revotée en mars 2021 ; une revalorisation de + 5% sera également proposée, pour l'égalité de tous les usagers.*

*Monsieur le Président rappelle que la TEOM se vote en même temps que les autres taxes, en début d'année (mars/avril), car c'est une recette fiscale de budget. Les tarifs de la redevance se votent quant à eux en fin d'exercice.*

*Dans le cadre du futur passage à la taxe sur l'ensemble du territoire en 2022, Monsieur Marc de BECDELIEVRE souhaite connaître le planning des travaux programmés sur ce sujet en 2021, notamment sur le calcul des taux et la définition des critères d'application.*

*Monsieur Jean-Marie VANNIER indique qu'en début d'année 2021, les services vont commencer à travailler sur des scénarii qui seront présentés en commission « Déchets ménagers », avant d'être évoqués en Bureau puis au Conseil communautaire.*

*Monsieur Franck HIDALGO note l'augmentation de 5 % de la REOM pour 2021. Il rappelle l'augmentation de 5 % également l'année dernière, soit au total + 10 % en 2 ans, il estime que c'est trop. Comment expliquer cela aux usagers ? Il indique qu'il redirigera les mécontents vers les services de la communauté de communes.*

*Monsieur Jean-Marie VANNIER indique que la collectivité n'a pas le choix, afin de maintenir le budget nécessaire face aux impératifs d'équipement tels que : le remplacement de camions de collecte et de bacs, la création d'un hangar à papier, la mise aux normes de la déchetterie de Descartes.*

*Monsieur le Président indique également que la Loi de Finances 2019 fixe les montants de la TGAP, et que ceux-ci augmentent de façon importante. Il rappelle que l'exécutif de Loches Sud Touraine est fortement préoccupé par l'évolution des coûts liés aux ordures ménagères et travaille activement aux côtés des décideurs concernés par le sujet des ordures ménagères et emballages sur le département, afin de trouver des solutions acceptables. Une récente visioconférence avec Madame la Préfète d'Indre-et-Loire a permis d'évoquer un certain nombre de dispositions préoccupantes, dont le Schéma Régional de collecte et de traitement des ordures ménagères qui est défavorable au territoire de Loches Sud Touraine et générateur de coûts supplémentaires. En effet, dans 2 ans, les ordures ménagères du territoire seront susceptibles d'être emmenées à Chartres pour être brûlées. Des solutions sont recherchées pour éviter cette aberration. Il convient également d'inciter fortement la population à appliquer le tri des déchets, en sus de trouver un dispositif qui permette de traiter les déchets le plus localement possible -au minimum dans le département, afin de limiter la hausse inévitable du coût du traitement des déchets.*

*Monsieur VANNIER expose l'objectif de 2021 de diminuer de 500 tonnes sur les 10.000 tonnes actuelles envoyées à l'enfouissement. Cette diminution de déchets produits, si elle est atteinte grâce à l'amélioration générale du tri, permettrait une moindre augmentation du budget afférent. Des actions actuellement menées vont entraîner des économies : investissement dans un camion neuf donc sans réparations à réaliser, suppression à venir d'un poste lors du futur passage généralisé à la TEOM, investissement dans la déchetterie de Descartes afin de pouvoir revaloriser les produits et les revendre correctement ; tout ceci en mobilisant les fonds de l'Etat. Il évoque la forte augmentation de la TGAP, mais également la baisse du soutien financier de CITEO sur le traitement des déchets : soit une perte de 40.000 €.*

*Monsieur Bernard GAULTIER demande si l'augmentation de la TEOM en 2021 sera au même niveau que celle de la REOM.*

*Monsieur VANNIER confirme que la même augmentation sera proposée, à savoir + 5 %.*

*Monsieur GAULTIER souhaite savoir si ces augmentations successives pourraient être dues à la fusion.*

*Monsieur le Président indique que la fusion n'a rien à voir là-dedans, d'ailleurs les mêmes systèmes de collecte ont été conservés (COVED sur l'ex-CC Loches Développement et l'ex-CC de Montrésor ; régie sur l'ex-CC du Grand Ligueillois et l'ex-CC de la Touraine du Sud). Mais l'exutoire actuel aux*

ordures ménagères du territoire est l'enfouissement à la Baillaudière à Chanceaux-près-Loches ; or le site de la Baillaudière arrive à saturation (et sera donc fermé en 2023).

Madame Marie-Nicole SUZANNE demande ce que signifie, sur le document joint en annexe du rapport préparatoire : « coûts importants en 2020, avec nécessité de remplacer les agents en confinement ».

Monsieur VANNIER indique qu'il a été nécessaire de recruter des intérimaires du fait de la COVID 19, car des agents n'ont pas pu venir travailler, étant considérés comme personnes vulnérables ou ayant été cas contact pour certains.

Madame Marie-Nicole SUZANNE expose qu'en discutant avec les administrés, elle conserve le sentiment que la plupart d'entre eux ne sont pas conscients qu'ils peuvent faire des choses pour participer à la diminution de la quantité des déchets ménagers. Elle souhaiterait que des réunions publiques d'information soient réalisées dans les communes.

Monsieur VANNIER indique que de nombreuses actions de formation et d'information sont déjà réalisées, mais retient cette suggestion.

=====

Rapporteur : Jean-Marie Vannier

Le coût de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » est financé sur les communes de Abilly, Barrou, Betz-le-Château, Bossay-sur-Claise, Boussay, Chambon, Charnizay, Chaumussay, Descartes, Ferrière-Larçon, La Celle-Guénand, La Celle-Saint-Avant, La Guerche, Le Grand-Pressigny, Le Petit-Pressigny, Neuilly-le-Brignon, Paulmy, Preuilly-sur-Claise, Saint-Flovier, Tournon-Saint-Pierre et Yzeures-sur-Creuse par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM).

Ce coût est retracé dans un budget annexe.

Au regard des résultats budgétaires prévisionnels du service pour 2020 et des prévisions de besoins pour 2021 et 2022, il est proposé une évolution des tarifs de 5% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Avec cette évolution, les tarifs pour 2021 seraient les suivants :

#### TARIFS PARTICULIERS

Redevables	Tarifs 2021
1 personne	144,00 €
2 personnes	172,00 €
3 personnes	200,00 €
4 personnes	228,00 €
5 personnes et plus	256,00 €
Résidences secondaires	172,00 €

#### TARIFS PROFESSIONNELS

Redevables	Tarifs 2021
Gîte	143,00 €
Supp. Gîtes / ch. D'hôtes / résidences secondaires	68,00 €
Petite activité professionnelle 1 (sauf petit artisan du bâtiment)	105,00 €
Supplément activité professionnelle 1 et petit artisan du bâtiment	45,00 €
Moyenne activité professionnelle 2	152,00 €
Supplément activité professionnelle 2	89,00 €
Activité professionnelle à partir de 240 litres	0,72 €/litre/sem + 116,90 € (part fixe)
Moyenne et grande surface	3,37 €/litre/sem + 1038 € (part fixe)
Maison de retraite	nombre de pensi. X 68,35 € + 1 038 €
Ecole privée / collègue	nombre de pensi. X 3,76 € + 116,90 €
Communes	1,57 € / habitant

Le montant estimé des recettes pour l'année 2021 serait de 1 449 000 €.

Le conseil communautaire, par délibération prise à la majorité,

- **APPROUVE** l'application des tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 tels que décrits dans le tableau reproduit ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

VOTANTS : 90

POUR : 84

CONTRE : 4  
(F. HIDALGO ; F. LION  
A. PAINCHAULT ; M.-N. SUZANNE)

ABSTENTION : 2  
(A. AVRIL ; S. GERVAIS)